

NOUS CONTACTER :

Antennes :

ANNONAY :

3 Rue Sadi Carnot
Résidence St François
07100 ANNONAY

Tél : 06 23 05 33 21
06 89 50 29 55
06 72 19 66 64

savs-annonay@adapei07.fr

EMPURANY

06 89 29 50 55

VIVIERS & LE TEIL

Résidence Étoile du Berger
1 Rue Paul Girard
07400 LE TEIL

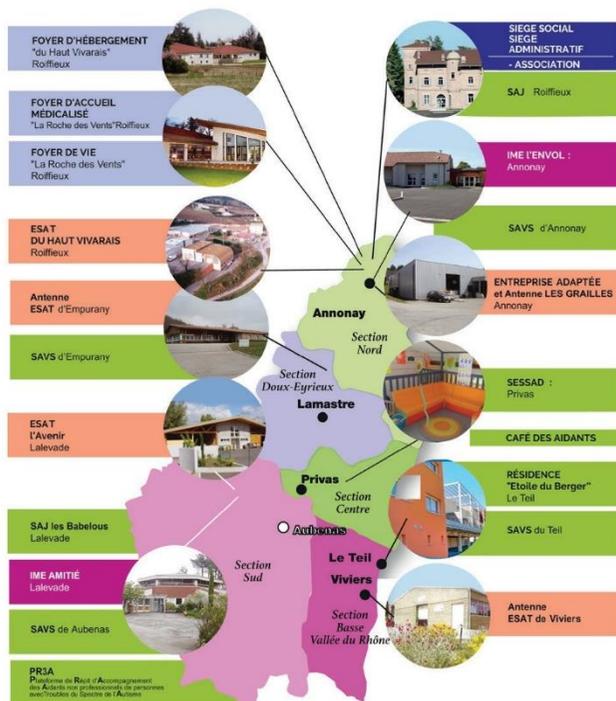
Tél : 06 89 50 19 52
Bureau : 04 75 00 27 56
savsviviers@adapei07.fr

AUBENAS

2 Rue Hoche
07200 AUBENAS
Tél : 06 72 42 89 33

Directeur : Laurent BILLAUD

Les 5 Sections de l'ADAPEI en Ardèche et leurs Établissements et Services



- Section Centre**
6 Route d'Aubenas 07000 PRIVAS Tel: 04 75 69 11 92
- Section Basse Vallée du Rhône** - ESAT l'Avenir
Quartier Belleure 07220 VIVIERS Tel : 04 75 35 15 71
- Section Doux-Eyrieux** ESAT du Haut Vivarais
Cros de Billon 07270 EMPURANY Tel : 04 75 69 11 92
- Section Sud**
Rue Hoche 07200 AUBENAS Tel : 04 75 35 15 70
- Section Nord**
693 Route de la Chomotte BP186 07100 ROIFFIEUX Tel : 04 75 69 11 92

www.adapei07.fr

SAVS

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

ACCOMPAGNER LA
PERSONNE DANS SON
PARCOURS DE VIE

LES MISSIONS DU SAVS

Le SAVS accompagne les personnes en situation de handicap, dans un ou plusieurs domaines de la vie quotidienne selon leurs attentes et leurs besoins.

Les professionnels proposent aide et conseils au niveau :

- ❖ **De la vie quotidienne** : (aménagement du domicile, élaboration de menus, accompagnement aux courses, organisation matérielle...)
- ❖ **Des démarches administratives** : (Remplir un document, se rendre dans une administration, compléter un courrier, écrire un courriel...)
- ❖ **De la gestion du budget** dans le cadre des dépenses quotidiennes
- ❖ **De l'organisation des loisirs et vacances**
- ❖ **Du parcours de santé** (aide à la prise de rendez-vous, accompagnement si besoin ...)
- ❖ **De prendre soin de soi**
- ❖ **D'un Soutien moral et relationnel**
- ❖ **De l'accès à l'autonomie dans les déplacements**
- ❖ **Du lien avec l'environnement social, familial, professionnel**
- ❖ **Du soutien dans les projets**
- ❖ **De la connaissance des ressources possibles dans le droit commun (CAF, CPAM, Pôle Emploi...**

L'accompagnement social se construit avec la personne en mobilisant ou remobilisant ses compétences

LES ACCOMPAGNEMENTS

Les professionnels vous rencontreront individuellement une fois par semaine, soit à votre domicile et/ou à l'extérieur et/ou au local SAVS

- ❖ Les RDV seront fixés avec vous et tiendront compte des disponibilités de chacun
La durée sera variable en fonction des besoins
- ❖ Tous les ans, votre projet sera réactualisé afin de prendre en compte l'évolution de vos besoins.
- ❖ Le SAVS peut proposer ponctuellement des accompagnements collectifs qui ne sont pas obligatoires autour d'activités diverses (cuisine, activité manuelle, marche, informations...)

FIN D'ACCOMPAGNEMENT ET SORTIE DU SERVICE

L'accompagnement peut être prolongé ou écourté par vous-même ou par le service, avec la validation de la MDPH en fonction de votre situation.

La fin de l'accompagnement peut résulter de plusieurs facteurs :

- Quand les objectifs de l'accompagnement sont réalisés.
- Quand la personne bénéficie d'une orientation vers une autre structure
- A la demande de la personne et/ ou celle de son représentant légal
- A l'initiative du SAVS

Le devoir du SAVS est de contribuer à la libre expression des droits civiques de chacune des personnes accompagnées

LES MODALITES D'ADMISSION

Toute personne âgée de plus de 18 ans en situation de handicap

1. ORIENTATION :

De la commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

2. NOTIFICATION :

Par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui fixe la durée de l'accompagnement.

3. PRISE DE CONTACT :

Avec les professionnels du SAVS selon votre lieu de résidence

4. CONFIRMATION DE LA DEMANDE :

D'accompagnement par courrier permettant l'inscription sur la liste d'attente

5. SIGNATURE

Du document individuel de prise en charge (DIPC) quand une place est disponible

6. ELABORATION

D'un dossier d'aide sociale avec la personne accompagnée (financement du service par le Conseil Départemental)